Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal Séance du 05 novembre 2021 (convocation du 30 octobre 2021)

En exercices	Présents	Votants
15	12	12

Le vendredi 5 novembre deux mil vingt et un, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement, dans la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Thierry DULUT.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Thierry DULUT, DUMONT Françoise, BLAISOT Katia, PASQUET Katia, ARMAND Monique, COMBE Benoît, CORDIER Cendrine, DE MAGALAHES Sandrine, DECAEN Catherine, LOUVET Eric, GALLAND Sébastien, MANIERE Pierre

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : GIER Fabrice, Coralie GUIOT

ÉTAIENT ABSENTS: Gaëtan MONNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GALLAND Sébastien

I. Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG 27

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/10/2020 N°20201005 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'EMANVILLE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

☑ pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

□ OUI **NON**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL
Nouvelle Bonification Indiciaire	□ OUI
	□ NON
Indemnité de Résidence	□ OUI
	□ NON
Supplément Familial de traitement	□ OUI
	□ NON
Régime Indemnitaire	□ OUI
	□ NON
Charges Patronales	□ OUI
	\square NON \square

Et à cette fin.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de L'État.

II. Demande d'intégration de la commune de Rouge-Perriers au sein de la communauté de communes du Pays du Neubourg – Demande avis

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose, qu'à titre dérogatoire, une commune peut se retirer de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, pour rejoindre un autre EPCI, dont le conseil communautaire a accepté la demande. Cette procédure est conditionnée par l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI d'accueil et l'avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Le conseil municipal de Rouge-Perriers par délibération en date du 17 septembre 2021 a demandé explicitement :

- d'une part la sortie de la Commune de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,
- d'autre part l'intégration de la Commune au sein de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Le conseil communautaire du Pays du Neubourg, par délibération du 27 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'intégration de la commune de Rouge-Perriers.

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération précitée. En l'absence de délibération du conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-26;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg en date du 27 septembre 2021 et portant sur la demande d'intégration de la Commune de Rouge-Perriers, notifiée le 28 septembre 2021;

Vu la note d'impact élaborée par la commune de Rouge-Perriers en application de l'article L5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de présentation ;
- Émet un avis favorable à l'intégration de la commune de Rouge-Perriers au sein de la communauté de communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

III. ÉCLAIRAGE SOLAIRE - CHEMIN RUE SAINT-ETIENNE/RUE DE CUL D'OISON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'éclairage du chemin entre la rue Saint-Étienne et la rue de Cul d'Oison emprunté par les piétons.

Le SIEGE27 est en mesure de faire ce type d'installation et propose un devis d'un montant de 11 000 € TTC dont la commune n'aura à charge que 3 666.67 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le devis du SIEGE27 par 10 voix Pour ; 1 voix Contre ; 1 Abstention

IV. RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DE LA MARE COMMUNALE, RUE SAINT-ETIENNE

Dans le cadre du Plan de Relance du Département, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la restauration de la mare centrale rue Saint-Étienne avec un aménagement et des plantations d'arbres.

Avec la commission de fleurissement et l'appui technique du CAUE27, nous présentons un devis formulé par l'entreprise JCEV qui s'élève à 46 872.00 € HT soit 56 246.40 € TTC.

Les travaux, s'ils sont acceptés par le conseil municipal et si un accord de subventions est notifié pourrait débuter avant le 31/12/2021.

Au vu des éléments présentés, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité :

- 1. que Monsieur le Maire présente le dossier :
 - au Département afin de bénéficier des subventions liées au Plan de Relance,
 - à l'Agence de l'Eau qui pourrait également subventionner le projet,
- 2. que Monsieur le Maire ne signe le devis que lorsqu'il aura l'assurance d'avoir obtenu les subventions escomptées.

V. EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,

Monsieur le Maire expose,

La commune d'Emanville a finalisé en 2021 le diagnostic de son système d'assainissement qui a permis d'observer d'importants sur débits hydrauliques en cas de pluie en entrée de station d'épuration. Cette étude a abouti sur un programme de travaux de réhabilitation / extension du système d'assainissement que la commune souhaite désormais réaliser.

Outre les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement, et le programme de travaux qui lui est associé, cette opération revêt une urgence particulière sur deux secteurs spécifiques car, à compter du mois de juillet 2022, des nouvelles habitations situées rue Maubuisson sont prévues d'être raccordées via une future extension de réseau. En parallèle de cette extension, la commune souhaite également réaliser l'extension du réseau d'assainissement rue Mare Chrétienne.

Il importe donc aujourd'hui de conclure au plus vite les marchés de travaux sur ces deux secteurs afin que les futures habitations puissent se raccorder au réseau d'assainissement collectif, le reste du programme de réhabilitation devant être mené en parallèle.

Outre le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage déjà conclu avec la société Cad'en, plusieurs marchés sont prévus d'être passés sur cette opération :

- Marché de maîtrise d'œuvre,
- Marché de géodétection,
- Marché de levés topographiques,
- Marché de géotechnique,
- Marché de diagnostic amiante / HAP,
- · Marché de CSPS,
- Marché de tests de réception,
- Marché de travaux pour les extensions de réseau rue Maubuisson et Rue Mare Chrétienne,
- Marché de travaux pour les réhabilitations de réseaux d'assainissement et l'extension de réseaux Rue Fosse à la Reine.

Afin d'engager au plus vite l'opération pour permettre de respecter les échéances, il est proposé d'autoriser par anticipation Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés restant nécessaires à la bonne marche de l'opération avec la ou les société(s) qui sera (seront) désignée (s) comme le(s) mieux disante(s) à l'issue des différentes analyses des offres.

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité:

- APPROUVE la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement existants, conformément aux conclusions de l'étude de diagnostic du système d'assainissement récemment finalisée,
- APPROUVE la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais les extensions de réseaux d'assainissement rue de Maubuisson et Rue Mare Chrétienne,
- CONFIRME la réalisation des travaux sous charte qualité des travaux sur l'ensemble des réseaux d'assainissement concernés, existants ou à créer, tant en domaine public que privé,
- APPROUVE le portage par la commune des travaux en domaine privé qui s'avéreront nécessaires, tant en extensions de réseaux qu'en réhabilitations de réseaux existants, sous réserve du volontariat des usagers à qui la démarche aura été proposée, et ce afin de faire bénéficier la population concernée des subventions prévues à cet effet par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- S'ENGAGE à respecter les règles de communication sur le projet des différents partenaires financiers,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés et leurs éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation, et toutes les pièces s'y afférant, à hauteur des montants maximum suivants :
 - Marché de maîtrise d'œuvre : 150 000 € HT,
 - Marché de géodétection : 30 000 € HT,
 - Marché de levés topographiques : 15 000 € HT,
 - Marché de géotechnique : 30 000 € HT,
 - Marché de diagnostic amiante / HAP : 30 000 € HT,
 - Marché de CSPS: 10 000 € HT,
 - Marché de tests de réception : 35.000 € HT
 - Marché de travaux pour les extensions de réseau rue Maubuisson et Rue Mare Chrétienne : 150 000 € HT,
 - Marché de travaux pour les réhabilitations de réseaux d'assainissement et l'extension de réseaux Rue Fosse à la Reine : 1 500 000 € HT.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 et des années suivantes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de l'Eure et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

VI. ACCESSIBILITÉ CIMETIÈRE - 2EME TRANCHE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de continuer le programme de l'accessibilité des ERP comme il avait été décidé par délibération le 28 mars 2017 n°20170303.

Monsieur le Maire propose au conseil 2 devis rédigés par l'entreprise Manière TP qui a déjà satisfait aux travaux de la première tranche :

- D'une part, pour continuer d'aménager les allées qui ne sont pas encore faites afin d'éviter tous traitements,
- D'autre part, pour aménager une place de parking pour Personnes à Mobilité Réduite.

Le 1er devis concernant l'aménagement des allées est d'un montant de : 14 127.35 € HT (pas de TVA car c'est une microentreprise).

Le 2ème devis concernant l'aménagement d'une place PMR est d'un montant de : 5 875.00 € HT (pas de TVA car c'est une microentreprise).

Monsieur Pierre MANIERE quitte la salle pour que le conseil puisse délibérer.

Au vu des éléments présentés, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les deux devis de l'Entreprise Manière TP de 14 127.35 € HT et de 5 875.00 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à faire des demandes de subventions, notamment la DETR.

QUESTIONS DIVERSES:

1. SECURITE

Un membre du conseil évoque la dangerosité du croisement de la rue Saint-Etienne et de la rue d'Avrilly par rapport à la visibilité et demande s'il est possible de mettre un miroir.

2. COMMERCE COMMUNAL

Les membres du conseil évoquent la possibilité de matérialiser les places de parking devant le commerce rue Saint-Etienne. En effet, certaines personnes se garent parfois sur le trottoir voire devant la porte sur le trottoir. Ou bien se garent sur la voie publique de manière anarchique. Ce qui représente en effet un danger pour les piétons et la circulation.

3. COMMERCANT

Un marchand de fruits et légumes s'installera prochainement les samedis sur la place de la Mairie pour apporter un service de proximité et faire un peu revivre le village.

4. DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les membres du conseil évoquent les incivilités liés au COVID19 notamment les maques jetés sur la voir publique et également dans la cour des habitants.

5. DECORATIONS DE NOEL

Le point est fait sur l'inventaire réalisé par des membres du Conseil bénévoles.

Le tri a été fait. Une liste d'achat est transmise à Monsieur le Maire afin de compléter ce qu'il reste.

6. SALLE DES FETES

Un membre du conseil demande s'il est possible de mettre un limiteur de son dans la salle des fêtes. Monsieur le Maire demandera un devis à cet effet.

7. SIVOS

La directrice de l'Ecole a constaté que les enfants circulent en vélo dans la commune le plus souvent sans casque. Elle en a fait part à Monsieur le Maire. Il faudra probablement faire au moins faire un Panneau Pocket à ce sujet pour rappeler aux parents que c'est obligatoire et aux enfants que c'est indispensable pour leur sécurité.

8. REPAS DES ANCIENS

Les membre du Conseil préparent le repas des anciens et évoquent l'organisation. Notamment, le recrutement de jeunes de la commune bénévoles pour faire le service. C'est une idée afin de rétablir les liens intergénérationnels. Il est à noter le changement de traiteur : le commerce l'Emanvillaise est choisi cette année.

9. CENTRE AERE

Une étude est en cours afin de décider de l'usage qu'il sera fait du terrain que la commune a récemment acquis. Un membre du Conseil évoque l'idée de créer un Centre Aéré, pourquoi pas intercommunal qui comblerait le manque de structures d'accueil dans le secteur pour les enfants durant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain étant en zone naturelle, il faudra étudier la faisabilité du projet qui ne peut être que d'utilité publique et, pour le moment, sans révision de PLU, ne peut être qu'un local technique ou sportif.

10. 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire évoque le fait qu'un Vin d'Honneur suivra la cérémonie du 11 novembre afin de reprendre le cours de la vie communautaire.

11. CIMETIERE

La commissions cimetière recherche des descendants pour les concessions dangereuses et non entretenus il y en a 14.

12. RUE MAUBUISSON

Un membre du conseil a relevé que la Rue Maubuisson est dépourvue de trottoir.

Monsieur le Maire précise que des travaux sont prévus dans ce sens en 2022.

13. ECLAIRAGE GRANDES LONDES

Un membre du conseil fait la remarque qu'aux Grandes Londes il manquerait un lampadaire devant une ferme. Une demande a été formulée dans ce sens auprès du SIEGE27. Nous attendons une réponse pour du solaire.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h00.